# IV.N

# ANNEXES – DÉLIBÉRATION PERMIS DE DÉMOLIR – DP CLÔTURES

## PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU

VERSION POUR APPROBATION

## COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

RÉVISION N°2

PRESCRIPTION : 15 OCTOBRE 2020

ARRÊT : 6 MARS 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE : 18 JUIN 2025 – 25 JUILLET 2025

APPROBATION : 25 SEPTEMBRE 2025

commune de Jouars-Pontchartrain

géostudio URBANISME & CARTOGRAPHIE

2AD Une approche environnementale au service de vos projets

DEPARTEMENT DES YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN

*70/2007*

**Extrait du registre des délibérations**
**du Conseil Municipal**
**du 9 novembre 2007**

L'an deux mil sept, le 9 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Madame Marie-Laure ROQUELLE.**

Date de la convocation : 2 novembre 2007

EN EXERCICE : 25 PRESENTS : 16 VOTANTS : 20

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs - ROQUELLE - LEMOINE - MANCEAU - BOONE - VENCENT - de SAINT POL - AUDOUIN - GOUARDO - CARABANTES - BABIN - DEORA - SAINT JALMES - HORNEBECK - PERRIER - MARTEAU - BUCHER - formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs EZAVIN - MAILLARD - LUCE - VIEILLEFON - PISON - JOUDRIER - MOATTI - FEVRIER - de MONTAIS

- ⇨ Madame Ezavin a donné procuration à Monsieur Audouin
- ⇨ Madame Luce a donné procuration à Madame Bucher
- ⇨ Madame Février a donné procuration à Monsieur Lemoine
- ⇨ Madame de Montais a donné procuration à Monsieur Manceau

Madame Carabantes a été désignée comme secrétaire de séance,

COURRIER
ARRIVEE
23 NOV. 2007
Sous Préfecture
RAMBOUILLET

**IV - URBANISME**

*4.1 Permis de démolir et déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire de la Commune*

Monsieur Vencent, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, rappelle au conseil que, suite à la réforme du code de l'urbanisme opérée par la loi du 13 juillet 2006 et son décret d'application en date du 5 janvier 2007, le régime des permis de démolir et des déclarations de travaux a considérablement changé.

La réforme du permis de construire, qui est entrée en application le 1er octobre 2007, limite l'obligation de demander un permis de démolir aux constructions soumises à une protection patrimoniale ou environnementale.

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération, décider de maintenir l'obligation de demander un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Afin d'avoir une meilleure appréhension du bâti existant sur la commune de Jouars-Pontchartrain, d'étudier avec une plus grande cohérence les demandes de permis de construire lorsqu'il y a aussi destruction d'un immeuble, il est proposé de conserver l'obligation de demander un permis de démolir sur tout le territoire de la commune.

En ce qui concerne les clôtures, elles faisaient l'objet d'une demande de déclaration de travaux exemptées de permis de construire. Ainsi, la commune pouvait imposer certaines prescriptions.

Dans le cadre de la réforme du code de l'urbanisme, leur édification n'est plus soumise à autorisation, à l'exception de celles situées dans des périmètres énumérés par le code de l'Urbanisme.

Mais, comme pour les démolitions, l'article R.421-12 issu du décret du 5 janvier 2007, prévoit que le Conseil Municipal peut soumettre les clôtures à déclaration de travaux sur tout ou partie du territoire communal.

Pour éviter une trop grande disparité dans les clôtures donnant sur voies, et celles séparant les propriétés foncières, la commune de Jouars-Pontchartrain souhaite soumettre les clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur la totalité du territoire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ratifiée par la loi 2006-872,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
Vu la commission d'urbanisme en date du 23 octobre 2007

- ⇨ **DECIDE** que le permis de démolir est instauré sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ⇨ **DECIDE** que la déclaration préalable à l'édification de clôture est instaurée sur l'ensemble du territoire communal à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

**Le Maire**
**Marie-Laure ROQUELLE**

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

**Acte exécutoire**
*Réception en Sous-Préfecture le :* 23 NOV. 2007
*Affichage le :*
23 NOV. 2007

COURRIER ARRIVEE
23 NOV. 2007
Sous Préfecture
RAMBOUILLET

GEOSTUDIO / 2AD

VERSION POUR APPROBATION

commune de Jouars-Pontchartrain

# PLU

DÉLIBÉRATION PERMIS DE DÉMOLIR - DP CLÔTURES